

**OBJET :**

**Décision modificative n° 3 :  
budget Ville.**

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2018 N° 1

L'an deux mille dix huit, le 23 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Octobre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mmes Urbanski, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier (partie avant le vote du point n° 1), Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Mayolle et Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

M. Piteux, Mme Paul avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Gauthier (après son départ) à M. Norel.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Afin de procéder à des acquisitions immobilières, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la décision modificative suivante :

- Dépense réelle d'investissement :

\* 020/2111 (21) : terrains nus : + 130.000, 00 €

- Recette réelle d'investissement :

\* 01/024 (024) : produits des cessions d'immobilisations : + 130.000, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 19.180.578, 56 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 10.858.114, 30 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

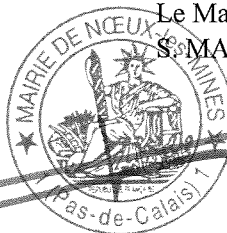
Adopte la décision modificative n° 3 susmentionnée, concernant le Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

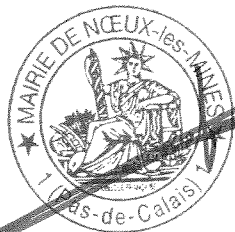
S. MARCELLAK



**Délibération affichée**

**Le 25 octobre 2018**

**Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire**

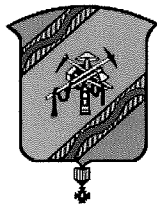
**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le 30/10/2018**

REÇU LE 25 OCT. 2018





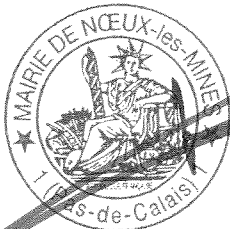
**OBJET :**

**Relèvement des tarifs  
communaux à compter  
du 1er janvier 2019.**

**Délibération affichée**

**Le 25 octobre 2018**

**Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le 30/10/2018**

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2018 N° 2

L'an deux mille dix huit, le 23 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Octobre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mmes Urbanski, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier (partie avant le vote du point n° 1), Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Mayolle et Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

M. Piteux, Mme Paul avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Gauthier (après son départ) à M. Norel.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, concernant les locations de salles, la vaisselle et ustensiles de cuisine manquants, le Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord, la vente des produits issus du distributeur automatique, le Cyber Centre Communal, l'Ecole de Musique, Croqu'Ecole, la cantine scolaire, l'Accueil de Loisirs ainsi que les tarifs de concessions et services funéraires, selon les tableaux ci-annexés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser, pour le règlement des frais d'inscription de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mois de Juillet et Août, un paiement échelonné, imposant le versement d'un acompte correspondant à la moitié du montant à la réservation et le règlement du solde au premier juillet de l'année considérée.

Il propose également de retenir le principe du versement d'un acompte équivalent à 50 % du montant de la location à la réservation des salles communales, et le solde à acquitter avant la date de mise à disposition.

Monsieur le Maire propose de fixer, dans le cadre de la location des salles, le montant de la caution à 50 € en cas de non respect du tri sélectif, et à 250 € pour couvrir tous types de dégradations. Pour chaque location, un état des lieux contradictoire sera dressé. Les chèques de caution seront rendus si aucune dégradation n'est constatée et que le tri sélectif a été respecté. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état, et si nécessaire, un dédommagement sera réclamé, par l'établissement d'un titre de recette (sur présentation d'un devis), si la caution ne permettait pas de régler l'intégralité de la remise en état.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les tarifs communaux, à compter du 1er janvier 2019, pour les services susmentionnés, conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération,

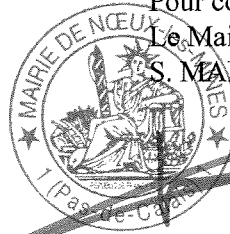
- Décide d'adopter le principe de paiement échelonné, concernant l'inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mois de juillet et août, ainsi que le principe de versement d'un acompte à la réservation des salles communales, comme indiqué aux alinéas 2 et 3,
- Décide d'appliquer le système de cautions fixées par l'alinéa 4 de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



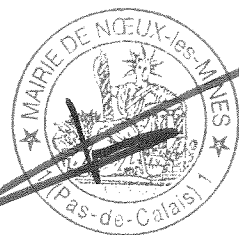
REÇU LE 25 OCT. 2018



# LOCATION DE SALLES

Annexe à la Délibération n°2  
du Conseil Municipal  
du 23 octobre 2018 tarifs applicables  
à compter du 01 janvier 2019.

|                                                                                | Noeuxois       |                | Extérieurs     |                |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                                                                                | TARIF TTC 2019 | TARIF TTC 2019 | TARIF TTC 2019 | TARIF TTC 2019 |
|                                                                                | 1 Journée      | 2 Journées     | 1 Journée      | 2 Journées     |
| Salle des fêtes de la Mairie sans annexe et sans cuisine / salle Mendès France | 341,00 €       | 513,00 €       | 530,00 €       | 616,00 €       |
| Salle des fêtes de la Mairie avec cuisine / salle Mendès France avec cuisine   | 430,00 €       | 639,00 €       | 545,00 €       | 807,00 €       |
| Salle des fêtes de la mairie avec annexe                                       | 447,00 €       | 672,00 €       | 674,00 €       | 815,00 €       |
| Salle des fêtes de la mairie : annexe et cuisine                               | 524,00 €       | 775,00 €       | 680,00 €       | 985,00 €       |
| Salle des fêtes : annexe uniquement                                            | 112,00 €       | 167,00 €       | 136,00 €       | 209,00 €       |
| Salle des fêtes : annexe uniquement avec cuisine                               | 241,00 €       | 347,00 €       | 421,00 €       | 619,00 €       |
| Foyer Prévert sans cuisine max 100 personnes                                   | 157,00 €       | 209,00 €       | 193,00 €       | 261,00 €       |
| Foyer Prévert max 100 personnes avec cuisine et vaisselle                      | 287,00 €       | 393,00 €       | 455,00 €       | 664,00 €       |



REÇU LE 25 OCT. 2018



| Vins d'honneur: TTC (sans cuisine) |            | Arbre de Noël : TTC |            |
|------------------------------------|------------|---------------------|------------|
|                                    | TARIF 2019 |                     | TARIF 2019 |
| Noeuxois :                         | 57,00 €    | Sté Noeuxoises :    | 143,00 €   |
| Extérieurs :                       | 67,00 €    | Sté Extérieures :   | 216,00 €   |

Les vins d'honneur ne sont pas prioritaires sur une location à la journée, ils sont affectés dans la limite des dates disponibles (sans cuisine).

| EXPOSITIONS Salle des Fêtes, Salle Mendès France et Centre Brassens | Tarif TTC 2019 |
|---------------------------------------------------------------------|----------------|
| Association Noeux sans entrée payante/jour :                        | 55,00 €        |
| Association Noeux avec entrée payante/jour :                        | 139,00 €       |
| association Ext avec ou sans entrée payante/jour :                  | 212,00 €       |

| CAUTIONS                    | Tarif TTC 2019 |
|-----------------------------|----------------|
| Toutes dégradations         | 250,00 €       |
| Non respect du Tri sélectif | 50,00 €        |

| LOCATION DE MATERIEL :TTC            |            |
|--------------------------------------|------------|
|                                      | TARIF 2019 |
| Table ronde ou rectangulaire louée : | 3,00 €     |
| Chaise louée :                       | 2,00 €     |

Supplément pour le transport par les services techniques de la ville TTC

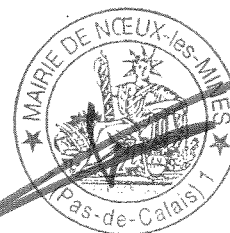
| Tarif 2019 |
|------------|
| 19,00 €    |

**Une réservation annuelle pour les associations noeuxoises 2019 : 225€ TTC**

La gratuité est accordée pour les banquets suivants : 8 mai, 11 novembre, le banquet de toutes les associations patriotiques Noeuxoises, Sainte Cécile de l'Harmonie Municipale, Sainte barbe des sapeurs pompiers.

Les tarifs de location de salles sont majorés de 35% pour les restaurateurs et traiteurs noeuxois et de 70% pour les restaurateurs et traiteurs quand la location est effectuée de leur propre chef.

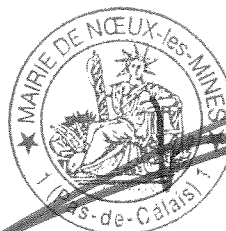
| <b>Manifestation Centre Brassens, Salles des fêtes et Mendès France :</b>                                                                                                                                               | Tarif 2019 TTC    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Manifestation sans entrée payante prise en charge par des organismes n'ayant pas le caractère d'association.                                                                                                            | 144,00 €          |
| Spectacle avec entrée payante organisé par une association Noeuxoise, avec mise à disposition de la salle limitée à 24 heures.                                                                                          | 144,00 €          |
| Supplément pour un second spectacle présenté au cours du même week end, par une association noeuxoise                                                                                                                   | 120,00 €          |
| Pour un spectacle avec entrée payante, dans les conditions précitées, organisé par une association extérieure.                                                                                                          | 218,00 €          |
| Supplément pour un second spectacle présenté au cours du même week end, par une association extérieure                                                                                                                  | 180,00 €          |
| Pour plusieurs représentations dans la même journée organisées par une association extérieure.                                                                                                                          | 357,00 €          |
| Locations des cuisines, des salles communales par des organismes de formation, ou d'insertion professionnelle agréés, et structures et associations à caractère social ou caritatif ou pédagogique (BAFA, Concours,...) | Tarif 2019 TTC    |
|                                                                                                                                                                                                                         | 84 € à la journée |



REÇU LE 25 OCT. 2018



| VAISSELLE LOCATION DE SALLE      | TARIFS CATALOGUE TTC 2019 |
|----------------------------------|---------------------------|
| Tasse à café                     | 1,46 €                    |
| Percolateur                      | 117,60 €                  |
| Corbeille à pain                 | 4,68 €                    |
| Bols                             | 1,10 €                    |
| Verres à liqueur                 | 0,54 €                    |
| Verres à champagne               | 2,26 €                    |
| Verre 19 cls                     | 1,63 €                    |
| Verre 16 cls                     | 1,58 €                    |
| Pot à café Inox                  | 18,48 €                   |
| Saladier rond creux inox         | 10,74 €                   |
| Plat ovale                       | 5,04 €                    |
| Assiette plate porcelaine        | 3,05 €                    |
| Assiette plate dentelle          | 0,98 €                    |
| Assiette creuse porcelaine       | 3,05 €                    |
| Assiette creuse dentelle         | 90,00 €                   |
| Assiette dessert porcelaine      | 1,67 €                    |
| Assiette dessert dentelle        | 0,86 €                    |
| Plateau plastique                | 3,58 €                    |
| Bacs à couverts (lave vaisselle) | 16,08 €                   |
| Plaque à rôtir Gastro            | 39,60 €                   |
| Cuillère à soupe                 | 0,23 €                    |
| Fourchette                       | 0,23 €                    |
| Couteau                          | 0,38 €                    |
| Petite Cuillère                  | 0,10 €                    |
| Petite louche                    | 8,28 €                    |
| Grande louche                    | 11,88 €                   |
| Tire bouchon                     | 4,68 €                    |
| Chinois                          | 10,68 €                   |
| Ecumette à frites                | 8,64 €                    |
| Ecumoire                         | 8,23 €                    |
| Casserole                        | 27,12 €                   |
| Marmite inox                     | 115,20 €                  |
| Couvercle marmite inox           | 16,56 €                   |
| Fouet                            | 5,30 €                    |
| Passoire                         | 50,40 €                   |
| grande poele                     | 22,68 €                   |
| faitout + couvercle              | 37,92 €                   |



REÇU LE 25 OCT. 2018

## CAHL



|                                              | TARIF 2019 | TARIF 2019 |
|----------------------------------------------|------------|------------|
|                                              | 1 Journée  | 2 Journées |
| Location de salle de restaurant sans cuisine | 335,00 €   | 503,00 €   |
| Location de salle de restaurant avec cuisine | 494,00 €   | 737,00 €   |
| <b>extérieurs</b>                            |            |            |
|                                              | TARIF 2019 | TARIF 2019 |
|                                              | 1 Journée  | 2 Journées |
| Location de salle de restaurant sans cuisine | 521,00 €   | 605,00 €   |
| Location de salle de restaurant avec cuisine | 593,00 €   | 882,00 €   |

## RESTAURATION

|                                                                     |         |
|---------------------------------------------------------------------|---------|
| ACCUEIL ( café, jus d'orange, eau , viennoiserie)                   | 2,95 €  |
| CAFE avec BISCUIT                                                   | 1,55 €  |
| PIQUE-NIQUE                                                         | 6,60 €  |
| FORMULE CLASSIQUE avec café (au plat)                               | 13,95 € |
| FORMULE CLASSIQUE manifestations associations sportives noeuxoises  | 9,20 €  |
| FORMULE CLASSIQUE manifestations associations sportives extérieures | 12,30 € |
| FORMULE COMPLETE avec café (à l'assiette)                           | 15,75 € |
| FORMULE GOURMANDE avec boisson au choix et café ( à l'assiette)     | 25,80 € |
| BUFFET FROID + (tarte + eau )                                       | 21,40 € |

## HEBERGEMENT

|                                            |         |
|--------------------------------------------|---------|
| NUITEE ( à partir de 8 personnes )         | 17,20 € |
| PETIT DEJEUNER ( à partir de 8 personnes ) | 5,80 €  |
| PENSION COMPLETE                           | 43,80 € |
| DEMI-PENSION                               | 32,85 € |
| PENSION COMPLETE BAFA, BAFD, BPJEPS        | 36,05 € |

## LOCATION SALLE

|                                                      |          |
|------------------------------------------------------|----------|
| LOCATION SALLE PLENIERE (salle du haut) de 8h à 18 h | 204,60 € |
| LOCATION SALLE DE CLASSE                             | 97,20 €  |
| LOCATION DEMI-JOURNEE                                | 66,50 €  |

## BOISSONS

|                                                       |        |
|-------------------------------------------------------|--------|
| BOUTEILLE DE VIN                                      | 8,25 € |
| VERRE APERITIF ( méthode champenoise, Ricard, Whisky) | 3,30 € |
| BIERE 25 cl                                           | 2,60 € |
| BOISSONS NON ALCOOLISEES ( cannette )                 | 2,05 € |
| COUPE DE CHAMPAGNE                                    | 5,15 € |

# Tarifs pour le distributeur du CAHL

| Produits            | Quantité       | Tarif 2019 |
|---------------------|----------------|------------|
| Minute Maid         | Canette 33cl   | 1€50       |
| Oasis               | Canette 33cl   | 1€50       |
| Nestea              | Canette 33cl   | 1€50       |
| Schweppes Agrum     | Canette 33cl   | 1€50       |
| Lipton Ice Tea      | Canette 33cl   | 1€50       |
| Fanta citron        | Canette 33cl   | 1€50       |
| Coca                | Canette 33cl   | 1€50       |
| Coca zéro           | Canette 33cl   | 1€50       |
| Coca light          | Canette 33cl   | 1€50       |
| Orangina            | Canette 33cl   | 1€50       |
| Sprite              | Canette 33cl   | 1€50       |
| Seven Up            | Canette 33cl   | 1€50       |
| Pulco citronnade    | Canette 33cl   | 1€50       |
| Pepsi               | Canette 33cl   | 1€50       |
| Coca                | Bouteille 50cl | 2€00       |
| Coca zéro           | Bouteille 50cl | 2€00       |
| Coca light          | Bouteille 50cl | 2€00       |
| Orangina            | Bouteille 50cl | 2€00       |
| Boisson énergisante | Bouteille 50cl | 2€00       |
| Volvic juis         | Eau 50cl       | 1€00       |
| Evian               | Eau 50cl       | 1€00       |
| San Pellegrino      | Eau 50cl       | 1€00       |
| Lays                | Chips 27,5 g   | 1€00       |
| Vico                | Chips 27,5g    | 1€00       |
| Curly               | Chips 60g      | 1€00       |
| Biscuit REM Lu x3   | 20g            | 1€00       |
| Pepito Pockitos     | 27g            | 1€00       |
| Pickup              | 35g            | 1€00       |
| Biscuits M&m's      | 19,8g          | 1€00       |
| Barres spécial k    | 21,5g          | 1€00       |
| Barres OVO maltine  | 20g            | 1€00       |
| Gateaux Napolitain  | 30g x 2        | 1€00       |
| Kinder Bueno        | 43g            | 1€00       |
| Snickers            | 50g            | 1€00       |
| Mars                | 45g            | 1€00       |

| Produits              | Quantité | Tarif 2019 |
|-----------------------|----------|------------|
| Nuts                  | 42g      | 1€00       |
| Twix                  | 50g      | 1€00       |
| Lion                  | 42g      | 1€00       |
| Sachets Haribo        | 30g      | 1€00       |
| Smarties              | 40g      | 1€00       |
| Kit Kat               | 45g      | 1€00       |
| Compote gourde        | 90g      | 1€00       |
| Skittles              | 28g      | 1€00       |
| Balisto               | 37g      | 1€00       |
| Barre Côte d'Or       | 45g      | 1€00       |
| Bounty                | 28,4g    | 1€00       |
| Chewing gum           | 28g      | 1€00       |
| Mentos                | 40g      | 1€20       |
| Gaufres Rita          | 60g      | 1€20       |
| Mikado                | 90g      | 1€20       |
| Oreo                  | 66g      | 1€20       |
| Brioche Pitch         | 40g      | 1€20       |
| Nounours guimauve     | 80g      | 1€20       |
| Milka bâton Oreo      | 41g      | 1€20       |
| Sachets Têtes Brulées | 70g      | 1€20       |
| Gaufre de Liège       | 45g      | 1€20       |
| Biscuits M&m's        | 45g      | 1€20       |
| Maltesers             | 37g      | 1€20       |
| Yop à boire           | 180g     | 1€20       |
| Kinder maxi           | 21g      | 1€20       |
| Tuc                   | 31g      | 1€20       |
| Prince de Lu          | 40g      | 1€20       |
| Spéculoos             | 180g     | 1€20       |
| Werther's             | 50g      | 1€20       |
| Nougatti              | 30g      | 1€20       |
| Carambar x 24         | 130g     | 2€00       |
| Krema Regliss         | 165g     | 2€00       |
| Krema Batna           | 150g     | 2€00       |
| Michoko noir          | 150g     | 2€00       |
| Petit Ecolier         | 150g     | 2€00       |
| Sablés Bonne Maman    | 250g     | 2€00       |
| Nonnettes abricot     | 300g     | 2€00       |
| Deli matin biscuit    | 300g     | 2€00       |
| Lu déjeuner Rem       | 85g      | 2€00       |
| Haribo Croco          | 120g     | 2€00       |
| Haribo Tagada         | 120g     | 2€00       |
| Haribo Chamallows     | 300g     | 2€00       |
| Cookies               | 200g     | 2€00       |

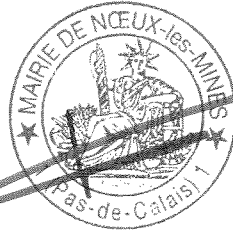
REÇU LE 25 OCT. 2018

Annexe à la délibération n°2

du Conseil Municipal du 23 octobre 2018

Tarifs applicables au 1er janvier 2019





| CYBER CENTRE                                    | TARIFS TTC 2019 |
|-------------------------------------------------|-----------------|
| ACCES LIBRE                                     |                 |
| ABONNEMENT ANNUEL                               | 12,00 €         |
| ACCES INTERNET POUR 1 ABONNE , A L' HEURE       | 1,50 €          |
| ACCES INTERNET POUR 1 NON ABONNE A L' HEURE     | 2,50 €          |
| FORFAIT 6 MOIS (ABONNEMENT + 1 HEURE PAR JOUR)  | 25,00 €         |
| FORFAIT 12 MOIS (ABONNEMENT + 1 HEURE PAR JOUR) | 47,00 €         |
| INITIATION INFORMATIQUE                         |                 |
| ACCES INITIATION POUR 1 ABONNE A L'HEURE        | 3,00 €          |
| FORFAIT 10 H INITIATION POUR 1 ABONNE           | 27,00 €         |
| FORFAIT 20 H INITIATION POUR 1 ABONNE           | 52,00 €         |
| DIVERS                                          |                 |
| IMPRESSION D'UNE PAGE NOIR ET BLANC             | 0,50 €          |
| IMPRESSION D'UNE PAGE COULEUR                   | 0,80 €          |

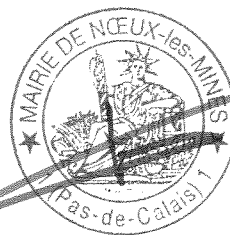
REÇU LE 25 OCT. 2018



ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

| COURS DE SOLFEGE ET FORMATION INSTRUMENTALE GRATUIT POUR LES ELEVES DOMICILIES A NOEUX LES MINES |                                    |                                    |                                    |                                    |                                    |                                    |                                    |                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| COURS DE SOLFEGE POUR LES ELEVES DOMICILIES A L'EXTERIEUR 2019 : 20 euros par eleve et par an    |                                    |                                    |                                    |                                    |                                    |                                    |                                    |                                    |
| ELEVES DOMICILIES A L'EXTERIEUR TARIFS REPRIS DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS                         |                                    |                                    |                                    |                                    |                                    |                                    |                                    |                                    |
| FORMATION INSTRUMENTALE                                                                          | Un enfant                          | Un enfant                          | 2ième enfant                       | 2ième enfant                       | 3 ème enfant                       | 3 ème enfant                       | 4 ème enfant                       | 4 ème enfant                       |
|                                                                                                  | 1ère période<br>2019 : 80 euros    | 1ère période<br>2019 : 80 euros    | 1ère période<br>2019 : 64 euros    | 1ère période<br>2019 : 64 euros    | 1ère période<br>2019 : 51 euros    | 1ère période<br>2019 : 51 euros    | 1ère période<br>2019 : 36 euros    | 1ère période<br>2019 : 36 euros    |
|                                                                                                  | 2 ème trimestre<br>2019 : 60 euros | 2 ème trimestre<br>2019 : 60 euros | 2 ème trimestre<br>2019 : 49 euros | 2 ème trimestre<br>2019 : 49 euros | 2 ème trimestre<br>2019 : 37 euros | 2 ème trimestre<br>2019 : 37 euros | 2 ème trimestre<br>2019 : 26 euros | 2 ème trimestre<br>2019 : 26 euros |
|                                                                                                  | 3ième trimestre<br>2019 : 60 euros | 3ième trimestre<br>2019 : 60 euros | 3ième trimestre<br>2019 : 49 euros | 3ième trimestre<br>2019 : 49 euros | 3ième trimestre<br>2019 : 37 euros | 3ième trimestre<br>2019 : 37 euros | 3ième trimestre<br>2019 : 26 euros | 3ième trimestre<br>2019 : 26 euros |
| MONTANT ANNUEL 2019                                                                              | 200 euros                          | 200 euros                          | 162 euros                          | 162 euros                          | 125 euros                          | 125 euros                          | 88 euros                           | 88 euros                           |



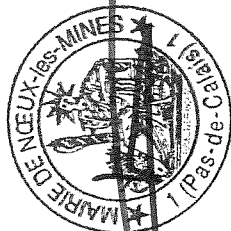


REÇU LE 25 OCT. 2018



| <b>Concessions de terrain 30 ans</b>                           | <b>TARIFS TTC 2019</b> |
|----------------------------------------------------------------|------------------------|
| Droit de concession en allée                                   | 290,00 €               |
| Droit de concession adossée au mur                             | 485,00 €               |
| Droit de superposition d'un corps                              | 75,00 €                |
| <b>Concessions de terrain à 50 ans</b>                         | <b>TARIFS TTC 2019</b> |
| Droit de concession en allée                                   | 460,00 €               |
| Droit de concession adossée au mur                             | 765,00 €               |
| Droit de superposition d'un corps                              | 125,00 €               |
| <b>Locations de case 15 ans (Ancien Columbarium)</b>           | <b>TARIFS TTC 2019</b> |
| Location d'une case                                            | 153,00 €               |
| Droit d'ajout d'urne                                           | 40,00 €                |
| <b>Locations de case 30 ans (Ancien Columbarium)</b>           | <b>TARIFS TTC 2019</b> |
| Location d'une case                                            | 290,00 €               |
| Droit d'ajout d'urne                                           | 75,00 €                |
| <b>Locations de case 50 ans (Ancien Columbarium)</b>           | <b>TARIFS TTC 2019</b> |
| Location d'une case                                            | supprimée              |
| Droit d'ajout d'urne                                           | 125,00 €               |
| <b>Locations de case 15 ans (Nouveau Columbarium)</b>          | <b>TARIFS TTC 2019</b> |
| Location d'une case                                            | 450,00 €               |
| Droit d'ajout d'urne                                           | 40,00 €                |
| <b>Locations de case 30 ans (Nouveau Columbarium)</b>          | <b>TARIFS TTC 2019</b> |
| Location d'une case                                            | 850,00 €               |
| Droit d'ajout d'urne                                           | 75,00 €                |
| <b>Location de caveau d'urne 15 ans</b>                        | <b>TARIFS TTC 2019</b> |
| Location d'un caveau d'urne                                    | 350,00 €               |
| Droit d'ajout d'urne                                           | 40,00 €                |
| <b>Location de caveau d'urne 30 ans</b>                        | <b>TARIFS TTC 2019</b> |
| Location d'un caveau d'urne                                    | 600,00 €               |
| Droit d'ajout d'urne                                           | 75,00 €                |
| <b>Revente de caveaux ayant fait l'objet d'une reprise</b>     | <b>TARIFS TTC 2019</b> |
| Caveau d'une place                                             | 750,00 €               |
| Caveau de deux places                                          | 1 000,00 €             |
| Caveau de trois places                                         | 1 300,00 €             |
| <b>Tarifs divers</b>                                           | <b>TARIFS TTC 2019</b> |
| Droit de superposition d'un corps dans une concession à 10 ans | 30,00 €                |
| Droit d'ajout d'urne dans une concession de case à 10 ans      | 30,00 €                |
| Redevance d'inhumation                                         | 35,00 €                |
| Dispersion de cendres au jardin du souvenir                    | Gratuit                |
| Droit de superposition d'un corps en concession à perpétuité   | 135,00 €               |
| Vacation de police                                             | 22,00 €                |

REQULE 25 OCT. 2018



| <u>Quotient familial</u>              | Forfait<br>Matin | Soir<br>(1h) | Soir<br>(la 2ème<br>heure non<br>prévue) | Forfait ½ journée<br>Mercredis et petites<br>vacances<br>(sans repas) | Forfait journée<br>Mercredis et petites<br>vacances<br>(sans repas) | Option repas mercredis et petites<br>vacances | ALSH     | Tarif ALSH<br>à compter<br>du<br>deuxième<br>enfant |
|---------------------------------------|------------------|--------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------|
| <u>Heures de<br/>fonctionnements</u>  |                  |              |                                          | 7h30-12h30<br>13h30-18h30                                             |                                                                     | 12H30-13H30                                   |          |                                                     |
| - 373                                 | 2,60 €           | 1,45 €       | 2,65 €                                   | 3,50 €                                                                | 6,05 €                                                              | 3,60 €                                        | 102,80 € | 92,50 €                                             |
| 373 à 429                             | 2,65 €           | 1,50 €       | 2,70 €                                   | 3,70 €                                                                | 6,65 €                                                              | 3,60 €                                        | 113,50 € | 102,20 €                                            |
| 430 à 643                             | 2,70 €           | 1,55 €       | 2,75 €                                   | 3,90 €                                                                | 7,15 €                                                              | 3,60 €                                        | 149,10 € | 134,20 €                                            |
| 644 à 858                             | 2,75 €           | 1,60 €       | 2,80 €                                   | 4,10 €                                                                | 7,65 €                                                              | 3,60 €                                        | 156,80 € | 141,10 €                                            |
| 859 à 1072                            | 2,80 €           | 1,65 €       | 2,85 €                                   | 4,15 €                                                                | 8,20 €                                                              | 3,60 €                                        | 164,50 € | 148,10 €                                            |
| + 1072                                | 2,85 €           | 1,75 €       | 2,90 €                                   | 4,35 €                                                                | 8,60 €                                                              | 3,60 €                                        | 171,90 € | 154,80 €                                            |
| EXTERIEURS<br>inférieur ou égal à 700 | 4,20 €           | 3,05 €       | 4,15 €                                   | 5,90 €                                                                | 11,75 €                                                             | 4,60 €                                        | 412,80 € | 371,60 €                                            |
| EXTERIEURS<br>supérieur à 700         | 4,25 €           | 3,10 €       | 4,20 €                                   | 5,95 €                                                                | 11,80 €                                                             | 4,60 €                                        | 419,50 € | 377,60 €                                            |

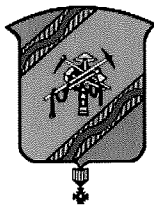
|                               |        |                                    |        |                                          |        |
|-------------------------------|--------|------------------------------------|--------|------------------------------------------|--------|
| Repas de cantine noeuxois :   | 4,05 € | Accueil midi avec PAI noeuxois :   | 2,00 € | Camping Découverte: forfait              | 5,20 € |
| Repas de cantine extérieurs : | 6,60 € | Accueil midi avec PAI extérieurs : | 3,50 € | Camping Découverte extérieur : forfait : | 8,00 € |

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



**OBJET :**

**Créances éteintes.**

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2018 N° 3

L'an deux mille dix huit, le 23 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Octobre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mmes Urbanski, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier (partie avant le vote du point n° 1), Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Mayolle et Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

M. Piteux, Mme Paul avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Gauthier (après son départ) à M. Norel.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans sa séance du 17 mai 2018, la Commission de Surendettement a validé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre de la situation familiale reprise sous la référence des titres 32 et 1528 de 2014 ; 1394 de 2015 ; 1451 et 1628 de 2016.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date de validation des mesures.

En conséquence, la Trésorerie d'Hersin Coupigny demande à la Ville de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes, dont le montant total s'élève à 546, 95 € pour des frais de garderie impayés à la structure multi-accueil.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constate et valide l'état des créances éteintes de la situation familiale susmentionnée, pour un montant total de 546, 95 €, concernant des frais de garderie impayés à la structure multi-accueil, suite à la décision de la Commission de surendettement en date du 17 mai 2018.

La dépense sera inscrite à l'article 6542 fonction 64 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération affichée**

**Le 25 octobre 2018**

**Le Maire,**



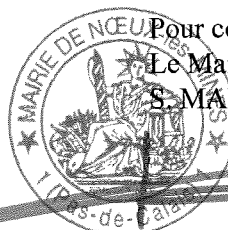
**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

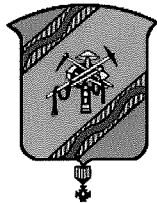
**Sous-Préfecture**

**Le 30/10/2018**

REÇU LE 25 OCT. 2018



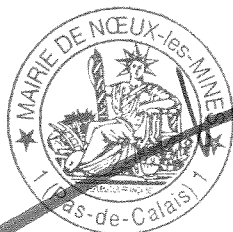
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK



**OBJET :**

**Attribution de la Délégation  
de Service Public par voie de  
concession pour l'exploitation du  
réseau de distribution de l'eau  
potable.**

**Délibération affichée  
Le 25 octobre 2018  
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le 30/10/2018**

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2018 N° 4

L'an deux mille dix huit, le 23 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Octobre 2018.

**Etaient présents :** M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mmes Urbanski, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier (partie avant le vote du point n° 1), Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés :** MM Mayolle et Antochewicz.

**Etaient absents :** MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

M. Piteux, Mme Paul avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Gauthier (après son départ) à M. Norel.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a lancé une consultation qui a pour objet de confier, par un contrat de concession sous la forme d'un affermage, l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le périmètre de la Commune de Noeux-les-Mines et deux zones extérieures sur Labourse et Beuvry, pour une durée de 5 ans, avec un début d'exploitation à compter du 1er janvier 2019, conformément à l'ordonnance du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concessions et à son décret d'application du 1er février 2016, ainsi qu'aux articles L.1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Après avoir consulté pour avis le Comité Technique Paritaire (en date du 13/10/2017), ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (en date du 16/10/2017) et après avoir pris connaissance du rapport présentant les caractéristiques de la délégation de service public, le Conseil Municipal de Noeux-les-Mines s'est prononcé favorablement sur le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur la périmètre de la collectivité, par délibération du 23/10/2017.

Un avis de concession a été adressé aux journaux et publications suivants :

- Le Journal Officiel de l'Union Européenne : envoi le 02/06/2018, parution le 05/06/2018
- Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics : envoi le 02/06/2018, parution le 04/06/2018
- La revue Le Moniteur : envoi le 04/06/18, parution le 15/06/18
- Le site internet de la Ville : envoi le 02/06/18, parution le 02/06/18

La procédure est dite « ouverte ».

La date limite de dépôt des dossiers de candidature et des offres a été fixée au 16/07/2018 à 12 h00.

Ouverture des candidatures par la Commission spécifique : 17 juillet 2018 à 9 h00.

Trois entreprises ont fait parvenir leurs dossiers dans les délais :

- 1- SUEZ Eau France
- 2- SAUR
- 3- VEOLIA EAU

Ces trois entreprises ont présenté un dossier de candidature complet.

Elles possèdent de nombreuses références dans les services concernés par la consultation.

Lors de la commission du 17 juillet à 11 h30, il a été décidé de retenir les trois candidatures.

Date d'ouverture des offres : 17 juillet 2018 à 12 h15.

Les entreprises ont transmis toutes les pièces demandées dans le règlement de consultation.

Au vu de l'avis de la Commission, l'autorité habilitée à signer la convention a engagé librement les discussions avec les trois candidats qui ont fait évoluer leurs propositions, objet de l'analyse présente dans le rapport de l'exécutif joint.

Une réunion de négociation a ensuite été organisée avec les candidats le 28 août 2018.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal du rapport présentant l'analyse des offres, et présente également l'économie générale du futur contrat d'une durée de 5 ans, tel qu'il résulte de la négociation dont la conclusion est :

Les négociations menées avec les sociétés SUEZ EAU FRANCE, SAUR et VEOLIA EAU ont abouti à la remise de trois offres finales. Les offres remises par les candidats sont complètes et ont fait l'objet d'une analyse approfondie.

Financièrement, les offres de SUEZ EAU France et de SAUR sont très proches avec un prix (base 120 m<sup>3</sup>) au m<sup>3</sup> TTC de 2,45 € (SUEZ EAU France) et 2,49 € (SAUR) et de 2,67 € (SUEZ EAU France) et 2,71 € (SAUR) pour une consommation de 65 m<sup>3</sup>, soit une différence de 0,04 € TTC/m<sup>3</sup>.

Le prix de l'eau proposé par VEOLIA EAU est en revanche beaucoup plus élevé : 3,16 € TTC au m<sup>3</sup> (base 120 m<sup>3</sup>) et 3,49 € TTC au m<sup>3</sup> (base 65 m<sup>3</sup>), d'autant que le candidat ne prévoit aucun investissement hors le remplacement des branchements plomb.

Le faible écart de prix entre les offres de SUEZ EAU France et SAUR, de l'ordre de 0,04 € TTC/m<sup>3</sup>, est justifié par un niveau d'investissement (hors remplacement des branchements plomb) plus important du candidat SAUR de l'ordre de 25 K€/an contre 6,5 K€/an pour SUEZ EAU France.

Du point de vue technique (critère n°2) les offres sont de qualité mais la SAUR se démarque de ses deux concurrents en proposant un meilleur rendement à l'échéance 2023 (84% contre 82,8% pour VEOLIA EAU et 83,3% pour SUEZ EAU France) et une bonne sécurisation de l'approvisionnement.

.../...

Sur le plan de la qualité de l'organisation du service (critères n°3) les sociétés SAUR et VEOLIA EAU proposent une offre offrant des délais d'intervention très courts et inférieurs à ceux proposés par le concurrent SUEZ Eau France dont les moyens humains sont en retrait par rapport aux deux autres concurrents.

De même l'offre de SAUR (critère n°4) affiche une réelle proximité avec les usagers par le biais d'une agence à Noeux-les-Mines (prévue également par SUEZ EAU France à échéance 2ème semestre 2019) et un accueil physique de 30 h par semaine. Le candidat propose également un taux de recouvrement des créances de la collectivité de l'ordre de 94% qui est très au-delà de l'offre de VEOLIA EAU (80%) et dans une moindre mesure de celle de SUEZ EAU France (88%).

Enfin, les modifications du cahier des charges proposées par le candidat VEOLIA EAU ont une influence sensible sur le niveau d'engagement contractuel du candidat quand les deux autres candidats ne proposent aucune modification (SUEZ EAU France) ou à la marge (SAUR).

Pour ces différentes raisons, il apparaît qu'en présentant une offre équilibrée en terme de qualités techniques et financières avec une dimension sociale étendue, la société SAUR a su répondre aux attentes de la Ville.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à lui faire part de toutes les questions sur lesquelles ils souhaitent obtenir des précisions complémentaires.

Après avoir répondu à l'ensemble des questions des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du candidat et le contrat de concession.

Vu l'Ordonnance du n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Maire, du projet de contrat de concession et de ses annexes ainsi que des avis exprimés et des documents mis à sa disposition.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre proposée par la Société SAUR, dont le siège se situe 11, Chemin de Bretagne à Issy les Moulineaux 92130, dans le cadre de la Délégation de Service Public, par voie de concession pour l'exploitation du réseau de distribution de l'eau potable, pour une durée de cinq ans, avec un début d'exploitation au 1er janvier 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

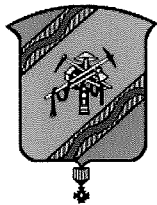
Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 25 OCT. 2018





**OBJET :**

**Exonération de la Taxe  
d'Aménagement.**

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2018 N° 5

L'an deux mille dix huit, le 23 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Octobre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mmes Urbanski, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier (partie avant le vote du point n° 1), Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Mayolle et Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

M. Piteux, Mme Paul avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Gauthier (après son départ) à M. Norel.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 - art. 98 : « Par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 331-14, les organes délibérants des communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le conseil de la métropole de Lyon, les conseils départementaux, l'Assemblée de Corse et le Conseil Régional de la région d'Ile-de-France peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération n°3 en date du 24 novembre 2015, instituant un taux de taxe d'aménagement à 3 % et ses exonérations dans les zones U (urbaines) du territoire communal pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement, sauf modification du taux et/ou exonérations par délibérations de la collectivité,

Vu la délibération n°4 en date du 24 novembre 2015 instituant les taux de taxe d'aménagement à 5 % et ses exonérations dans les zones AU (à Urbaniser) du territoire communal pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement, sauf modification du taux et/ou exonérations par délibérations de la collectivité,

Vu la délibération du 23 octobre 2017 n°2 décidant une exonération de la taxe d'aménagement sur le territoire communal les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme, non applicable ;

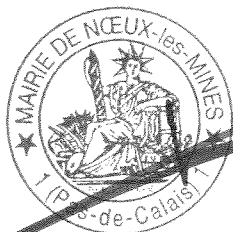
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Il est proposé de maintenir, sur l'ensemble du territoire communal, le taux de taxe d'aménagement à 3 % et ses exonérations dans les zones U (urbaines) du territoire communal pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement, sauf modification du taux et/ou exonérations par délibérations de la collectivité,

**Délibération affichée**

**Le 25 octobre 2018**

**Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le 30/10/2018**

Il est proposé de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, le taux de taxe d'aménagement à 5 % et ses exonérations dans les zones AU (A urbaniser) du territoire communal pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement, sauf modification du taux et/ou exonérations par délibérations de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer en totalité de la part communale de la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal, les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme et d'annuler la délibération n° 2 du 23 octobre 2017 décidant une exonération de la taxe d'aménagement sur le territoire communal les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme, non applicable ;

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'annuler les dispositions de la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 23 octobre 2017,

- Décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, le taux de taxe d'aménagement à 3 % et ses exonérations dans les zones U (urbaines) du territoire communal pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement, sauf modification du taux et/ou exonérations par délibérations de la collectivité,

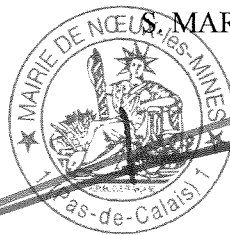
- Décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, le taux de taxe d'aménagement à 5 % et ses exonérations dans les zones AU (A urbaniser) du territoire communal pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement, sauf modification du taux et/ou exonérations par délibérations de la collectivité,

- Décide d'exonérer en totalité de la part communale de la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal, les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

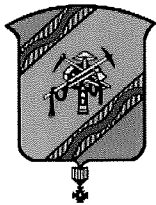
S. MARCELLAK



REÇU LE 26 OCT. 2018



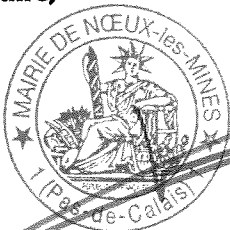




**OBJET :**

**Ajustement du taux  
d'abattement de la taxe foncière  
sur les propriétés bâties en  
faveur des magasins et boutiques  
au sens de l'article 1498 du Code  
Général des Impôts.**

**Délibération affichée  
Le 25 octobre 2018  
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le 30/10/2018**

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2018 N° 6

L'an deux mille dix huit, le 23 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Octobre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mmes Urbanski, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier (partie avant le vote du point n° 1), Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Mayolle et Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

M. Piteux, Mme Paul avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Gauthier (après son départ) à M. Norel.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 38 de la séance du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'instaurer un abattement de 7, 5 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques, au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 m<sup>2</sup> et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Il propose au Conseil Municipal, de procéder à un ajustement de ce taux à 8 %, conformément aux préconisations du Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

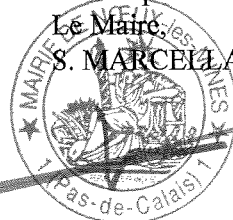
- Décide d'ajuster le taux d'abattement à 8 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts, dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial,

- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. MARCELLAK



REÇU LE 25 OCT. 2018

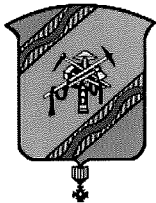


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



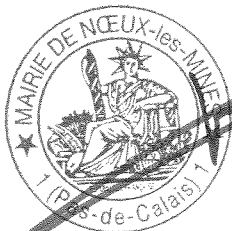
**OBJET :**

**Autorisation de dépôt d'une  
Déclaration Préalable pour les  
travaux de réhabilitation des  
façades de la Mairie.**

**Délibération affichée**

**Le 25 octobre 2018**

**Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en  
Sous-Préfecture**

**Le 30/10/2018**

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2018 N° 7

L'an deux mille dix huit, le 23 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Octobre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mmes Urbanski, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier (partie avant le vote du point n° 1), Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Mayolle et Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

M. Piteux, Mme Paul avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Gauthier (après son départ) à M. Norel.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions combinées des articles R423-1 du Code de l'Urbanisme et L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Maire ne peut pas déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune, sans y avoir préalablement été autorisé de manière expresse par le Conseil Municipal.

Vu le projet de réhabilitation des façades de la Mairie et de rénovation thermique au moyen d'une isolation par l'extérieur et changement de menuiseries,

Vu la nécessité de déposer,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux de réhabilitation des façades de la Mairie, au nom de la commune.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la réhabilitation des façades du bâtiment de la mairie, au nom de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

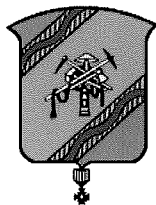
Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 25 OCT. 2018





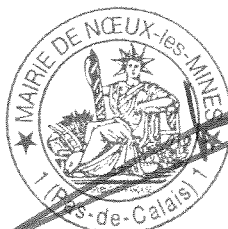
**OBJET :**

Transfert de propriété de la  
piscine, à la Communauté  
d'Agglomération de Béthune-  
Bruay Artois Lys Romane

**Délibération affichée**

**Le 25 octobre 2018**

**Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le 30/10/2018**

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2018 N° 8

L'an deux mille dix huit, le 23 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Octobre 2018.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mmes Urbanski, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier (partie avant le vote du point n° 1), Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM Mayolle et Antochewicz.

Etaient absents : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

M. Piteux, Mme Paul avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Gauthier (après son départ) à M. Norel.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la prise de compétence et le plan piscine opérés par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, des transferts de propriété de piscine peuvent se faire à titre gratuit dans un cadre exceptionnel, puisque l'intérêt général du transfert de gestion le justifie.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L. 3111-1 et suivants du CG3P qui autorisent, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public évoqué précédemment, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

La jurisprudence admet la possibilité pour des personnes publiques, de céder des biens à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, lequel intérêt général est reconnu dans le cadre d'un transfert de compétence ou de reconnaissance d'intérêt communautaire dans le cadre de l'intercommunalité. Ces mesures sont de nature à permettre une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment dans le cadre de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire précise enfin que l'estimation du Service du Domaine n'est pas nécessaire, le pôle d'évaluation domaniale ne s'estimant pas compétent pour évaluer les transferts de biens immobiliers relevant d'un simple transfert de compétences.

Il est proposé de céder à l'amiable, à titre gratuit, les parcelles reprises au cadastre sous les références section AM n°s 159, 160 et 368.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de céder, à l'amiable, à titre gratuite, à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, les parcelles reprises au cadastres sous les références section AM, numéros 159, 160 et 368, comprenant les bâtiments de la piscine et annexes, dans le cadre de la prise de compétence et de l'élaboration du plan piscine de la CABBALR.

Le Notaire chargé de la rédaction de l'acte sera Maître Lassue, Etude Notariale de la Gohelle, rue Nationale à Noeux-les-Mines. Les frais seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

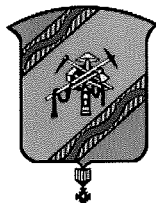
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

REÇU LE 25 OCT. 2018

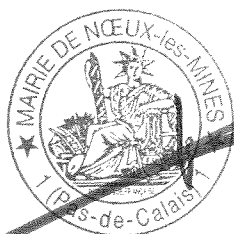




**OBJET :**

**Remplacement de Monsieur  
MACHUT au sein de la  
Commission Consultative  
des Services Publics Locaux.**

**Délibération affichée  
Le 25 octobre 2018  
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le 30/10/2018**

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2018 N° 9

L'an deux mille dix huit, le 23 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Octobre 2018.

**Etaient présents :** M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mmes Urbanski, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier (partie avant le vote du point n° 1), Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés :** MM Mayolle et Antochewicz.

**Etaient absents :** MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

M. Piteux, Mme Paul avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Gauthier (après son départ) à M. Norel.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 7 du Conseil Municipal du 18 avril 2014, il a été procédé à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et à l'élection des membres qui la composent.

Monsieur Hervé MACHUT, représentant la liste «Notre Ville c'est notre Vie», a été élu à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Monsieur le Maire rappelle également que par courrier en date du 16 mars 2018, Monsieur MACHUT a présenté sa démission du Conseil Municipal, et a été remplacé, le 21 mars, par Madame Ludivine LEDEE.

Par délibération n° 5 du 5 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'installer Madame LEDEE au sein des commissions municipales, dans lesquelles siégeait Monsieur MACHUT.

Il propose au Conseil Municipal, de remplacer Monsieur MACHUT par Madame LEDEE au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de désigner Madame Ludivine LEDEE en qualité de membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au titre de la liste «Notre Ville c'est Notre Vie», en remplacement de Monsieur Hervé MACHUT, qui a présenté sa démission du Conseil Municipal le 16 mars 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 25 OCT. 2018



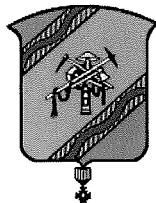
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

VILLE DE  
NOEUX LES MINES



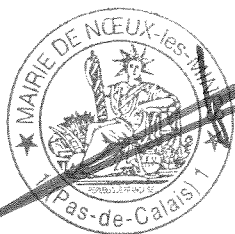
**OBJET :**

**Autorisation de déposer une  
demande de permis d'aménager,  
au nom de la Commune.**

**Délibération affichée**

**Le 25 octobre 2018**

**Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en**

**Sous-Préfecture**

**Le 30/10/2018**

# Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2018 N° 10

L'an deux mille dix huit, le 23 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Octobre 2018.

**Etaient présents :** M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mmes Urbanski, Mme Proot, MM. Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier (partie avant le vote du point n° 1), Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta, Louchart et Ledée, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés :** MM Mayolle et Antochewicz.

**Etaient absents :** MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mme Verheyde.

M. Piteux, Mme Paul avaient donné respectivement procuration à Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Gauthier (après son départ) à M. Norel.

*Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions combinées des articles R423-1 du Code de l'Urbanisme et L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Maire ne peut pas déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune, sans y avoir préalablement été autorisé de manière expresse par le Conseil Municipal.

Vu le projet de lotissement communal ci-après :

**Cadastre-Superficie :** Les parcelles concernées, en zone à urbaniser (1AU) au Plan Local d'Urbanisme, par le projet portent les références suivantes : section AS numéros 3 et 5, propriétés de la Commune et AS 4 et 7 qui font l'objet d'une promesse unilatérale de vente à la commune et d'une autorisation écrite du propriétaire de dépôt d'un permis d'aménager par la Commune.

**LES LOTS :**

Ils seront au nombre de 25 (de 700 m<sup>2</sup> environ à 1.000 m<sup>2</sup> environ), sur un périmètre à lotir de 29.923 m<sup>2</sup>, organisé autour de voiries le desservant à l'arrière d'un front bâti donnant sur la rue Calmette. La taille des terrains et les largeurs de façades permettent une diversité des constructions nonobstant l'uniformité des retraits, recherchée, avec l'obligation d'un retrait de 5 mètres linéaires à l'alignement. Les deux accès au futur lotissement et les gabarits des voiries existantes permettent d'absorber les flux de véhicules (la rue Voltaire et la rue Jean Jaurès).

**LES DROITS A CONSTRUIRE :**

L'implantation en limite séparative ne sera pas autorisée et devra respecter un recul de H/2 pour tous points de la construction avec un minimum de 3 mètres. Les abris de jardin ne sont pas soumis à cette règle : limite ou 1 mètre.

.../...

### LES AMENAGEMENTS :

- 1) Des chaussées à quai de 8,40 à 12,40 ml y compris les noues, trottoirs, espaces verts, plate-forme pour les poubelles et les places de stationnement.
- 2) Des espaces verts engazonnés en tampons périphériques pour l'infiltration des eaux pluviales.
- 3) Les accès aux terrains seront individuels, placés sur le côté du lot.
- 4) L'éclairage public est prévu en basse consommation avec des mâts situés dans les parties en espace vert, afin de ne pas entraver la circulation sur la voie.

### DEFENSE INCENDIE :

La défense incendie sera assurée par un poteau placé dans l'opération.

### LE STATIONNEMENT :

De nombreuses places de stationnement pour visiteurs dont des PMR sont prévues, en nombre plus important que ce qu'exige le règlement de zone.

### PARKING A VELOS :

Un parking à vélos est implanté en espace verts. Il pourra recevoir plusieurs cycles selon le règlement de zone.

### RESEAUX :

Eaux pluviales :

L'aptitude des sols sur le secteur permet une infiltration des eaux pluviales, cette approche globale ne peut se substituer à des études ponctuelles à la parcelle pour déterminer la filière précise de chaque habitation.

Il n'y a pas d'ouvrage spécifique sur la commune. L'écoulement des eaux s'opère naturellement par infiltration, il n'y a pas d'écoulements superficiels sur la commune, le territoire ne supporte aucune contrainte hydrologique. Le projet favorisera donc l'infiltration des eaux pluviales sur le site : noues et zones tampons situées stratégiquement afin de recueillir les eaux de ruissellement.

### ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Le réseau AEP passe à proximité du site et alimentera sans difficulté le lotissement; il permet d'alimenter le futur lotissement comme l'a confirmé le délégataire de la Commune. La défense incendie existante s'appuie sur le réseau d'eau potable.

### TELECOMMUNICATION :

Le réseau Télécommunication passe à proximité du site. Une extension est prévue.

### ALIMENTATION ELECTRIQUE :

Les réseaux passent à proximité du site. ENEDIS a confirmé la nécessité de la pose d'un poste au cœur du lotissement afin d'alimenter les futurs lots.

### ALIMENTATION GAZ :

Les réseaux passent à proximité du site. GRDF a été sollicité pour l'extension du réseau au cœur du lotissement afin d'alimenter les futurs lots.

### Services et Equipements publics Gestion des Ordures ménagères :

La gestion et la collecte des déchets sont confiées à la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane. Le ramassage est effectué toutes les semaines avec un tri. Pour les verres, des points d'apport volontaire (PAV) sont répartis sur le territoire, la déchetterie est à Noeux-les-Mines.

Des emprises individuelles pour stocker les poubelles sur l'espace sont prévues devant chaque lot, avec des adoucisseurs de bordures pour limiter les contraintes de déplacement des containers et le bruit.

Grands principes d'aménagement :

1. Habitat limité à R+1 en pavillonnaire.
2. Accueillir différents profils de population en proposant des tailles de lots variées: jeunes couples, familles, retraités...
3. Intégrations de préconisations environnementales et énergétiques : orientations plein sud pour toutes les parcelles.
4. Préserver la qualité du cadre de vie sur la commune : liaisons piétonnes, aménagements paysagers...

Les terrains sont actuellement libres et non bâtis.

Les points topographiques montrent une pente allant du Sud-Est vers le Nord-Ouest. Cette déclivité sera traitée dans le cadre des travaux.

ESPACE VERTS :

Les espaces verts répartis à proximité des lots sont dédiés à l'engazonnement et aux plantations. Les plantations choisies parmi des essences locales orneront les espaces engazonnés.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager au nom de la Commune dans ces conditions.

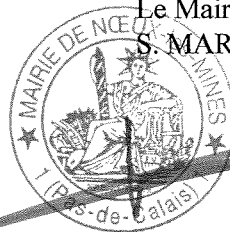
Après avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager, pour la réalisation d'un lotissement à proximité de la Rue Calmette, au nom de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. MARCELLAK



REÇU LE 25 OCT. 2018

